

PHARe

Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école



Le label **niveau 2 - approfondissement**

est attribué au lycée

0952284S LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

PHILIPPE KIEFFER

pour l'année scolaire **2024-2025**

NIVEAU 1
engagement

NIVEAU 2
approfondissement

NIVEAU 3
expertise



2^d DEGRÉ : PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE

RÉVÉLATION DE LA SITUATION

→ Par qui ?

- ✓ Par l'élève victime ou témoin, la famille, un élève ambassadeur Phare ou un adulte de l'établissement

→ Comment ?

- ✓ **Au sein de l'établissement :** auprès du chef d'établissement, du coordonnateur harcèlement ou de l'équipe ressource Phare
- ✓ **Via un canal de signalement extérieur à l'établissement** (3018, ligne académique, courrier, etc.) : relais auprès du chef d'établissement par le référent harcèlement départemental

→ Que faire ?

- ✓ **Accueil de l'élève victime :** écouter (ressentis et faits), assurer de la prise en charge de la situation par les adultes de l'établissement
- ✓ **Mise en place de mesures de protection :** mobiliser les élèves ambassadeurs, renforcer la vigilance de toute la communauté, nommer un adulte référent, mobiliser les élèves proches de la victime
- ✓ **Échanges avec les parents de l'élève victime :** informer, soutenir, assurer de la protection de leur enfant
- ✓ **Information des parents des élèves impliqués** dans la situation, notamment de leurs moyens d'action auprès du 3018 en cas de cyberharcèlement.

PRISE EN CHARGE DE LA SITUATION

→ En cas de harcèlement ou de cyberharcèlement

Mise en place de la **procédure harcèlement** par l'équipe de direction

- ✓ **Signalement de la situation :**
 - dans Faits établissement (niveau 2)
 - au procureur de la République en cas de harcèlement grave et persistant (article 40 du Code de procédure pénale)
- ✓ **Mesures de traitement immédiat de la situation :**
 - Rencontres avec l'élève victime, le ou les témoins, le ou les auteurs, les familles des élèves concernés
 - Mesures de protection de l'élève ou des élèves victimes
 - Mesures conservatoires

- ✓ **Changement d'établissement de l'élève auteur** en cas de risque caractérisé pour la sécurité ou la santé des autres élèves
- ✓ **Sanctions disciplinaires**
- ✓ **Accompagnement et suivi à long terme** des élèves concernés par l'ensemble des équipes
- ✓ **Mise en place d'actions spécifiques** auprès des classes concernées, voire de l'établissement entier
- ✓ **Suivi dans le temps de la situation :** un élève victime de harcèlement peut être fragilisé plusieurs mois ou années après les faits.



Une **journalisation des faits** par le chef d'établissement ou le coordonnateur harcèlement permettra une traçabilité et un suivi de toutes les actions entreprises jusqu'à la résolution de la situation.

QUE FAIRE FACE À UNE SITUATION DE CYBERHARCÈLEMENT ?

ÉLÈVES

Je suis la cible des attaques

- Je ne réponds pas aux commentaires
- Je me déconnecte de tous mes comptes
- Je conserve toutes les preuves
- Je signale
- Je ne reste pas seul

Je suis témoin des attaques

- Je supprime la photo ou le SMS
- Je ne fais pas de commentaires
- Je signale
- Je soutiens la victime

EN PARLER avec des personnes de confiance

phARe

Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

Plateforme nationale pour le harcèlement et le cyberharcèlement :

Service et appel gratuits - Numéro d'appel national

➔ 3018



FAMILLE/PARENTS DE LA VICTIME

• Rassurer son enfant, être à son écoute, l'éloigner d'Internet

• Effectuer un signalement sur le réseau social, demander le retrait des contenus au 3018

• Porter plainte si cela s'avère nécessaire

• Recueillir, garder des preuves, faire des captures d'écran, enregistrer les courriels

Vis-à-vis de l'élève victime

• Appliquer le protocole de prise en charge des victimes de harcèlement

• Recevoir la victime, ne pas la laisser seule. La soutenir, la rassurer, la mettre en confiance

• Recueillir, garder des preuves, faire des captures d'écran, enregistrer les courriels

• Informer, recevoir et accompagner la famille dans ses démarches

PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION

Vis-à-vis de l'auteur

• Recevoir l'auteur s'il est identifié

• Effectuer une remontée d'incident

• Prévenir ses parents

• Engager une procédure disciplinaire

• Signaler le délit au procureur de la République

PRÉVENIR LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT
Ne pas agir seul

NON AU HARCÈLEMENT

www.nonauharcèlement.education.gouv.fr

